ACTO Spécial volants formule polymère végétal

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 14/08/2020 ; Révision n°0 : 14/08/2020 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial volants formule polymère végétal.
N° UFI : 9530-F0R9-900M-NRPU.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol contenant un polymère d'origine végétale qui immobilise et étouffe les insectes volants.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aérosol 1).
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aérosol 1).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS02
Mention d'avertissement :
DANGER.
Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 204-662-3 N° CAS : 123-92-2 N° INDEX : 607-130-00-2 *Acétate d'isopentyle**	< 1,0	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 EUH066

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si la douleur ou la rougeur persistent.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.
En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
Pour les non-secouristes : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Nettoyer rapidement les épandages.
Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.
Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement.
Ne pas fumer.
Récipient sous pression : ne pas percer ou brûler même après usage.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.
Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols : Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer

le reste du stock.
Ne pas fumer.
Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aérosol contenant un polymère d'origine végétale qui immobilise et étouffe les insectes volants.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :
Acétate d'isopentyle : VLEP = 50 ppm et 270 mg/m^3 ; VLE = 100 ppm et 540 mg/m^3 ; TMP n° 84 ; FT n°175.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains : Gants de protection. Recommandé. Se laver les mains après toute manipulation.
Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Liquide.
Couleur : Jaune pâle.
Point d'éclair : 69°C.
Masse volumique : 0,99.
Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

9.2. Autres informations :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales.
10.4. Conditions à éviter : Chaleur, flamme nue, rayons directs du soleil, étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.
10.5. Matières incompatibles : Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases, acides forts, bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas d'informations complémentaires disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Toxicité aiguë : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.6. Autres effets néfastes : Eviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Récipient sous pression : ne pas percer ou brûler même après usage.
Éviter le rejet dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 1950.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1950 Aérosols inflammables.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1.
14.4. Groupe d'emballage : /.
14.5. Dangers pour l'environnement : /.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code : 5F ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Cat. : 2 ; Tunnel : D.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

N° ICPE : 4321.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ECHA : *European chemicals agency.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.